

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 12 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| Date de la convocation :              | 04 juin 2025 |
| Membres en exercice :                 | 26           |
| Présents :                            | 19           |
| Qui ont pris part à la délibération : | 23           |

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absents et excusés** : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL (pouvoir à Elodie RIVIERE), Mathieu FLOTTE, Anne-Marie GARRIGUES, Anne FALGUEYRETTES (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Jean-Paul REMISE (pouvoir à Laurent COT), Christian PEREZ (pouvoir à Serge FRAYSSINET)

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

### **01 - DELEGATION DE LA GESTION DES TEMPS PERISCOLAIRES A LA CAZELLE AUX LOISIRS**

Monsieur le Maire informe la volonté de poursuivre le développement de la politique éducative globale en faveur des enfants notamment lors des temps d'accueil périscolaire à l'école Paul Cayla située 2 rue du Stade.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, le SIVU de Sébazac, ainsi que les communes de Sébazac-Concoures, Le Monastère, Sainte Radegonde et Druelle Balsac.

Le Maire précise qu'une étude a été menée depuis l'automne 2024, en concertation avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, le personnel communal et l'association La Cazelle aux Loisirs. L'objectif est de mettre en place un accueil de loisirs pour les temps péri scolaires les jours de classes, c'est-à-dire le matin avant la classe, à la pause méridienne et le soir après la classe.

Ce service serait géré par l'association La Cazelle aux Loisirs à partir de septembre 2025. La gestion de cet accueil de loisirs implique une mise à disposition partielle du personnel communal intervenant à l'école Paul Cayla. Une convention de mise à disposition des agents devra être signée précisant les conditions d'emploi, la durée, les modalités de remboursement de la rémunération, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2020.

La Caisse d'Allocations Familiales apporte un financement important, qui dépend notamment de la durée hebdomadaire d'accueil déclarée, du respect des taux d'encadrement, ainsi que de la déclaration d'accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). La commune s'est également engagée à soutenir financièrement le développement des activités éducatives portées par l'association.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ce partenariat sera formalisé par la signature d'une convention (ci-annexée) précisant les missions, les moyens et les conditions financières de participation.

**Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal :**

- Accepte la délégation de la gestion des temps périscolaires les jours de classe à La Cazelle aux Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec La Cazelle aux Loisirs ainsi que tout avenant.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le 12/06/2025  
Transmise en Préfecture le  
12/06/2025

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## **CONVENTION COMMUNE – LA CAZELLE AUX LOISIRS POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EDUCATIVES 2025-2028**

**Entre :**

**La commune de Druelle Balsac, représentée par son Maire, Patrick GAYRARD, en vertu d'une délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 juin 2025 d'une part,**

**Et :**

**L'Association « La Cazelle aux Loisirs », représenté par sa présidente, Cindy LOUPIAS**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

*La commune de Druelle Balsac a mis en place une politique d'action sociale en faveur des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, permettant ainsi de développer des actions sur les **temps d'accueil extra et périscolaire**.*

***Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, le SIVU de Sébazac, ainsi que les communes de Sébazac-Concoures, Le Monastère, Sainte Radegonde et Druelle Balsac.***

*Cette démarche, entreprise en concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, a abouti à la déclaration auprès de la SDJES (Service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports) d'un accueil de loisirs, qui intervient sur les temps d'accueil périscolaire, extrascolaire.*

***La délégation de la gestion des temps d'accueil péri scolaire impose une mise à disposition partielle du personnel communal intervenant à l'école Paul Cayla.***

***Il convient donc de formaliser ce partenariat, entre la commune de Druelle Balsac et l'association afin de préciser les missions, les moyens et les conditions financières de participation.***

### **Article 1 : Objet**

**La commune de Druelle Balsac** a décidé de poursuivre le développement de la politique éducative globale, elle souhaite pour cela renforcer le partenariat avec **l'Association La Cazelle aux Loisirs** qui poursuit les mêmes objectifs et dont la vocation d'éducation populaire laïque et l'expérience reconnue en la matière leur donnent toutes les garanties.

Elle est en outre attachée à la prise en charge associative des missions d'intérêt général considérées.

En effet ces partenariats ouvrent des possibilités de participation des habitants à l'évaluation et la menée des politiques publiques. Les communes en font clairement un enjeu de démocratie participative.

L'association partage cette volonté et le manifeste par son affiliation à la Fédération des Œuvres Laïques.

**La présente convention a pour but de préciser les relations devant exister entre la commune et l'association.**

## **Article 2 : Objectifs**

**L'association**, en partenariat avec **la commune de Druelle Balsac** aura pour objectif général de développer et de pérenniser des actions contribuant à la mise en œuvre de la politique éducative globale sur le territoire de la commune.

Les objectifs principaux sont :

1. Gestion des temps périscolaires (y compris les mercredis) pour la prise en charge des enfants et l'animation
2. Gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires,
3. Développer toute action éducative complémentaire.
4. Animer le conseil municipal des enfants

Ces actions éducatives seront mises en œuvre sur la base d'orientations éducatives partagées, issues du projet éducatif de **l'association** présenté ci-dessus.

## **Article 3 : Moyens et actions mis en œuvre**

Pour la réalisation concrète de ses missions **l'association** mobilisera localement les moyens humains nécessaires dans le cadre de la réglementation du travail à laquelle elle est soumise, des règles spécifiques du ministère de la jeunesse et des sports et conformément aux propositions annexées.

Les actions principales mises en œuvre par **l'association** dans le cadre de la collaboration avec **la commune** sont les suivantes :

1. **Animer et encadrer les temps périscolaires** pendant l'année scolaire comme suit :
  - Tous les jours de la semaine scolaire :
    - le matin de 7h15 à 8h20
    - à la pause méridienne de 11h45 à 13h45
    - le soir de 16h30 à 18h30
  - Tous les mercredis de 7h30 à 18h30
2. **Animer, faire vivre et gérer l'accueil de loisirs extra-scolaire (les vacances scolaires sauf 3 semaines en août) :**
  - Tous les jours de la semaine les vacances scolaires de 7h30 à 18h30

**Les missions de l'association comprennent également la :**

- |  |                                  |
|--|----------------------------------|
| ➤ Gestion pédagogique                  | ➤ Gestion matérielle             |
| ➤ Gestion administrative et financière | ➤ Veille légale et réglementaire |
| ➤ Gestion du personnel                 | ➤ Communication                  |
| ➤ Gestion des locaux                   | ➤ Relation aux partenaires       |

Pour ces activités, l'association est tenue de respecter les normes légales d'organisation d'accueils collectifs de mineurs (convention collective, locaux, taux d'encadrement ...)

## **Article 4 : Financement – Moyens – Assurance et entretien**

### 1. FINANCEMENT :

**Compte tenu de la Convention Territoriale Globale signée le 11 décembre 2023 et du versement direct des aides de la Caisse d'Allocation Familiales à la Cazelle aux Loisirs, la commune de Druelle Balsac s'engage à soutenir financièrement les objectifs mis en œuvre par La Cazelle aux Loisirs par le versement d'une subvention :**

- pour la gestion de l'accueil périscolaire
- pour la gestion de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires)
- pour le fonctionnement général à hauteur de 28 000€

Le versement de la subvention s'effectuera en fonction **du résultat de l'exercice écoulé** (présentation du bilan et du compte de résultat de N-1) **ET** en fonction **de la réserve en trésorerie** de l'association en respectant une épargne d'environ 50 000€ (cinquante mille euros). Cette épargne constitue une sécurité pour l'association pour assurer les charges de personnel.

Le versement de la subvention à l'association se fera en deux versements : **en avril et le solde en octobre.**

La commune de Druelle Balsac pourra remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente.

### 2. REVERSEMENT :

Lors de l'achat des repas de cantine, la commune appliquera, en accord avec l'association, une majoration pour le financement de l'accueil déclaré de la pause méridienne.

La commune reversera la part collectée en fonction du nombre de repas vendus sur la période antérieure soit de septembre à décembre pour le 1<sup>er</sup> versement et de janvier à juillet pour le deuxième versement.

### 3. MOYENS MIS A DISPOSITION :

#### ***a) Le personnel communal : mis à disposition en fonction d'un planning établi.***

Une convention de mise à disposition sera rédigée, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2020 entre la collectivité et l'association.

L'association remboursera à la commune la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps de mise à disposition (art. 2 II décret n°2008-580 du 18 juin 2008) soit la somme de 28 000€. En revanche, la rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire sera à la charge de la collectivité d'origine.

#### ***b) Les locaux***

- l'école Paul Cayla (sauf les salles de classe), le préau et la cour extérieure, le niveau N-1 du bâtiment mairie

Il conviendra à chaque rentrée scolaire de définir avec la mairie l'occupation des salles pour les activités afin d'organiser le planning d'entretien des locaux.

- Les équipements sportifs ou autres : sur demande directement auprès du secrétariat en fonction des disponibilités

## **c) Les consommations d'eau, d'électricité de chauffage assorties**

### 4. ASSURANCE :

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'association.

Elle ne saurait également être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'association

L'association reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la commune.

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance (Attestation de responsabilité civile et/ou attestation de responsabilité civile et de risques locatifs pour les associations utilisant un local spécifique pendant plus de 21 jours consécutifs) couvrant tous les dommages concernant les biens meubles et immeubles (joindre une copie) à fournir à chaque début d'année civile.

### 5. ENTRETIEN :

L'entretien des locaux, pendant les périodes extrascolaires et les mercredis, est à la charge de l'association.

**Lors des temps périscolaires, les animateurs doivent laisser les locaux rangés après chaque utilisation.**

La commune demande d'être vigilant en matière de consommation d'énergie, d'eau au sein des bâtiments mis à disposition. L'association se doit, entre autres, de vérifier l'extinction de l'éclairage, du chauffage... avant de quitter les lieux.

### **Article 5 : Evaluation, concertation, contrôle**

Lors des réunions trimestrielles du conseil d'administration, une présentation des activités et de l'organisation sera réalisée. Ces rencontres permettront également de discuter des évolutions à envisager et des modifications à apporter. Les deux représentants désignés par le Conseil Municipal assisteront aux séances.

En dehors de ces temps formels d'évaluation la conduite quotidienne de l'activité est du ressort de **la l'association locale La Cazelle aux Loisirs.**

### **Article 6 : Durée, reconduction**

La présente convention prend effet au **1er septembre 2025** pour un an **et renouvelable deux fois.** Elle pourra fait l'objet d'avenant pour des modifications bénignes.

*Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, avec un préavis de deux mois, adressé à l'autre partie sous pli recommandé avec accusé de réception.*

### **Article 7 : Litiges**

De convention expresse, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente seront du ressort du tribunal de Rodez dans la juridiction duquel se trouvent le siège social de **l'association et de la commune de Druelle Balsac.**

Fait pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires, le

**Pour la commune de Druelle Balsac**  
**Le Maire, Patrick GAYRARD,**

**Pour l'Association La Cazelle aux Loisirs**  
**La Présidente, Cindy LOUPIAS**